

Flash Expert Janvier 2013

La lettre mensuelle de veille

Zoom sur le social : les changements au 1^{er} janvier 2013

→ Les changements sur les charges sociales

Comme chaque début d'année les modifications de taux sur les bulletins de salaire sont importantes. Vous les retrouverez actualisés sur nos [tableaux de cotisations mis en ligne sur notre site](#).

A noter notamment, la hausse du plafond de la sécurité sociale, la hausse provisoire du salaire charnière pour la GMP en attendant la fixation du salaire de référence au 1^{er} avril, l'augmentation du taux AT-MP.

→ Forfait avantage en nature et frais professionnels

La revalorisation des forfaits avantage en nature et des frais professionnels pour 2013 se cale sur l'évolution prévisionnelle de la moyenne annuelle des prix à la consommation, soit pour cette année 1.8%. Nous vous proposons de retrouver le détail de ces hausses sur le site de l'URSSAF, et également dans notre dossier Nacre dédié, qui vous explique la différence fondamentale entre [frais professionnels](#) et [avantages en nature](#).

→ Taxe sur les salaires : nouvelle assiette de calcul et nouvelles tranches d'imposition

Dans le cadre de la loi n°2012-1401 du 17 décembre dernier sur le financement de la sécurité sociale, le calcul de la taxe sur les salaires se fera sur une assiette élargie aux rémunérations complémentaires du type

intéressement, participation, et également sur les contributions patronales destinées aux prestations de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire. Une nouvelle tranche d'imposition à 20% est créée pour couvrir les revenus individuels supérieurs à 150 000€. Le barème de la taxe reste lui inchangé : 4.25% pour les rémunérations inférieures à 7 604€, 8.50% entre 7 604€ et 15 185€, 13.60% entre 15 185€ et 15 000€, et 20% au-delà de 150 000€. Le montant d'abattement pour les associations reste fixé à 6 002€. Les périodicités de versement sont modifiées pour 2013 : si le montant de la taxe due ne dépasse pas 4 000€, le versement se fait annuellement dans les 15 premiers jours de l'année suivante, s'il est compris entre 4 000€ et 10 000€, c'est un versement au trimestre dans les 15 premiers jours du trimestre suivant, et s'il dépasse 10 000€ c'est un paiement mensuel, dans les 15 premiers jours du mois suivant.

→ Contribution AGEFIPH

Le versement de la contribution 2012 à l'AGEFIPH, exonérant les employeurs de leur obligation d'embauche de travailleurs salariés, est reculé au 31 mars et même au 30 avril pour la déclaration par voie électronique. Pour 2013, cette contribution devra être réglée au plus tard le 1^{er} mars 2014.

→ CCN des entreprises artistiques et culturelles : nouvel accord sur les salaires

La négociation annuelle sur les salaires (NAO) mise en œuvre début 2012 n'avait pas pu se concrétiser, faute d'un accord global entre les syndicats. Avec la hausse du SMIC au 1^{er}

juillet dernier, les syndicats se sont à nouveau réunis au dernier trimestre 2012 pour permettre aux salaires de la CCN d'être au moins au niveau du SMIC. Un accord a été signé le 3 décembre 2012 avec une hausse de 4.42% pour les groupes 8 et 9, et hausse plus modérée de 0.30% pour les autres groupes. Ce nouvel accord est applicable dès le 1^{er} décembre aux structures membres des syndicats signataires, et sera applicable pour les employeurs relevant de la convention dès son extension qui sera publiée prochainement au journal officiel.

[Voir l'accord du 3 décembre 2012.](#)

→ **Accord sur l'emploi : ce qui pourrait changer durablement le marché de l'emploi**

Souvent défini comme historique par de nombreux partenaires sociaux, l'accord sur l'emploi intervenu à l'issue de longues négociations entre les syndicats d'employeurs, de salariés et le gouvernement le 11 janvier dernier, pourrait effectivement marquer un tournant pour le code du travail. Nous avons relevé pour vous les principaux changements souhaités, en sachant que cet accord devra être confirmé par un volet législatif qui sera âprement débattu au parlement dès le printemps.

- Licenciement économique collectif : la volonté est de limiter le pouvoir des tribunaux en raccourcissant les délais de recours des salariés, et permettant une validation de la procédure et du PSE par un accord majoritaire et une homologation par l'administration. L'employeur pourra privilégier la compétence professionnelle pour fixer l'ordre des licenciements.
- Facilité de conciliation : lors d'un litige pour un licenciement, l'employeur et le salarié peuvent mettre fin à leur différent lors de l'audience de conciliation grâce au versement d'une indemnité forfaitaire qui variera en fonction de l'ancienneté.
- Maintien dans l'emploi : les entreprises qui seront confrontées à de graves difficultés conjoncturelles pourront baisser les rémunérations ou la durée du temps de

travail, avec en contrepartie l'engagement de ne pas licencier. Cet accord devra être validé par un syndicat représentant au moins 50% du personnel, et ne pourra pas dépasser 2 ans. Les salariés qui refuseraient de se plier aux conditions de l'accord seraient licenciés.

- Mobilité interne : possibilité pour les entreprises de mettre en place une organisation qui permette aux salariés de changer de poste ou lieu de travail. Si le salarié refuse il pourra être licencié pour motif personnel, en bénéficiant de mesures de reclassement, cependant moins contraignantes que pour le licenciement économique.
- Encourager le retour à l'emploi des chômeurs en leur permettant de conserver leurs droits à l'assurance chômage non utilisés. Cette mesure sera applicable uniquement si elle n'aggrave pas l'équilibre financier de l'Unedic, et si elle se fait en accord avec les prochaines négociations sur la convention d'assurance chômage.
- La complémentaire santé pour tous les salariés sera prise en charge à 50% par l'employeur et à 50% par le salarié. Lors de la perte de son emploi le salarié pourra bénéficier de cette couverture santé pendant encore 12 mois contre 9 mois aujourd'hui.
- Temps partiel : un plancher à 24h par semaine pourrait être instauré sauf pour les personnes employées par les particuliers et pour les étudiants de moins de 26 ans. Les salariés qui en feront la demande pourront travailler moins, notamment s'ils justifient travailler pour d'autres employeurs.

→ **Requalification d'un contrat d'usage en CDI : nouvelle jurisprudence**

L'arrêt de la cour de cassation de la chambre sociale du 17 octobre 2012 apporte une précision importante quant à la requalification en CDI d'un contrat d'usage. Ce nouvel arrêt succède à celui du 26 janvier 2011 issu de la cour d'appel de Paris

qui avait reconnu que la référence à la liste des fonctions ne suffisait pas à justifier la succession de CDD d'usage avec un même salarié, notamment si l'entreprise ne pouvait justifier d'éléments concrets attestant la nature temporaire de l'emploi. Cet arrêt de janvier 2011 avait conduit à la condamnation de l'employeur et au versement de rappels de rémunérations sur la base d'un CDI à temps plein, l'employeur n'étant pas arrivé à démontrer, notamment dans les contrats de travail signés, le caractère à la fois temporaire et partiel de l'emploi. L'employeur a donc porté cette affaire en cassation contestant le rappel de salaire auquel selon lui devaient être déduits les salaires perçus par ailleurs ainsi que les indemnités chômage perçues dans le cadre du régime de l'intermittence du spectacle. En date du 17 octobre dernier, la cour a rendu un arrêt (n°11-14795 et 11-14984) rejetant cette demande, car elle a estimé que le rappel devait se faire sur des salaires à temps complets, et que les autres revenus perçus ne pouvaient en aucun cas être déduits.

Zoom fiscalité : précisions sur les instructions fiscales mises en œuvre au dernier trimestre 2012

L'administration fiscale met en place beaucoup de changements depuis deux ans, et en chaque début d'année il est important de rappeler les TVA exigibles pour l'année à venir.

→ Taux super réduit à 2.10%

Dans notre numéro de novembre 2012, nous vous avons détaillé les modifications de l'application du taux super réduit à 2.10%. [Lire cet article.](#)

→ La TVA sur les contrats de cession en 2013

Les contrats de cession du spectacle vivant repassent quant à eux à 5.5% à compter du 1er janvier 2013 (Article 278-0 bis F du CGI), après un bref passage à 7% pendant l'année 2012. Les contrats de cession du spectacle concernés par ce retour à 5.5% sont : les spectacles de théâtre, théâtre de chansonniers, spectacles poétiques, cirques, concerts et variétés. Comme nous vous l'avions précisé l'an dernier lors du passage à 7%, le nouveau taux de 5.5% s'applique aux opérations pour lesquelles l'exigibilité de la taxe intervient à compter du 1er janvier 2013. Pour les prestataires de services, l'exigibilité est liée à l'encaissement : ce sont donc normalement tous les encaissements intervenus depuis le 1er janvier qui sont soumis au nouveau taux, que ces recettes représentent le paiement d'un acompte, le paiement global ou le solde de l'opération. Les acomptes versés avant le 1er janvier 2013 pour une opération réalisée en 2013, dont le solde sera versé en 2013, sont passibles du taux réduit de 7 % , le solde devant être soumis au taux de 5.5 %.

→ Précisions sur la subvention complément de prix

Face à des interprétations parfois trompeuses sur la détermination d'une subvention complément de prix, l'administration fiscale a souhaité apporter une clarification dans le cadre d'une nouvelle doctrine sur cette question en date du 15 novembre 2012. Est notamment précisé qu'une subvention ne peut être considérée comme complément de prix, lorsque celle-ci « n'est pas calculée de manière à couvrir spécialement l'insuffisance de recettes résultant de la tarification mais a pour objet de prendre en charge des coûts fixes et ou variables ». Cette précision confirme donc que le versement d'une subvention permettant indirectement de pratiquer des prix moins élevés, ne va pas suffire à déterminer la subvention

complément de prix. La pratique tarifaire devra donc être regardée de plus près (prix inférieur au marché, coût de revient de l'opération ; etc..) pour qu'il soit retenu comme critère déterminant.

[Voir la nouvelle doctrine.](#)

→ **Licence d'entrepreneur du spectacle : précisions sur les documents à fournir**

L'arrêté du 20 décembre 2012 fixe la liste et les conditions de présentation des documents requis pour exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, pour les entrepreneurs établis en France, en UE ou en dans l'espace économique européen (EEE), et hors UE. L'arrêté vise également à établir les conditions de fonctionnement de la commission consultative régionale. L'entrée en vigueur du texte est effective depuis le 27 décembre 2012.

[Voir l'arrêté.](#)

→ **Auto entrepreneurs : hausse des cotisations sociales et déplafonnement de la cotisation maladie**

Comme nous l'avons évoqué dans notre Flash expert de Novembre 2012, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, a bien inclus des modifications pour le statut d'auto entrepreneur et pour le statut d'indépendant.

Concernant les auto entrepreneurs, la hausse va toucher les cotisations et contributions sociales de sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 2013 : les taux passent de 12% à 14% pour les activités de commerces avec un chiffre d'affaires inférieur à 81 500€ HT, de 18.3% à 21.3% pour les professions libérales relevant de la CIPAV dont les recettes sont inférieures à 32 600€ HT, de 21.3% à 24.6% pour des activités de services exercées en BIC, en BNC avec un chiffre d'affaires ne dépassant pas 32 600€ HT.

La cotisation d'assurance maladie et maternité due par les salariés non agricoles au RSI ne sera plus plafonnée à 5 fois le

plafond de la sécurité sociale, mais due sur la totalité des revenus. En revanche le taux de cotisation reste à 6.5%.

[Voir le décret.](#)

→ **La Cour des comptes appelle à une révision des annexes 8 et 10**

Décidément la cour des comptes s'intéresse de près à la culture, car après avoir estimé qu'il fallait faire disparaître la caisse des Congés spectacles (Flash expert de décembre 2012), elle se préoccupe, dans le cadre d'un rapport rendu le 22 janvier dernier, du sort des annexes 8 et 10. Prolongeant un argumentaire qu'elle avait déjà développé, elle estime que « le déficit annuel s'élève à 1 milliard d'euros au profit de seulement 3% des demandeurs d'emploi ». Elle compare les conditions offertes par les annexes 8 et 10, à celles existant à l'étranger, démontrant à quel point la situation française fait figure de cadre privilégié. Ce rapport ne pourra que nourrir les discussions à venir à l'automne 2013 sur la révision des annexes 8 et 10.

[Lire le rapport.](#)

→ **Augmentation de l'enveloppe budgétaire pour les DLA pour 2013**

Comme chaque fin d'année l'AVISE a publié en novembre 2012 un bilan d'activité pour les DLA réalisés en 2011. Les DLA (dispositif local d'accompagnement) accompagnent chaque année plus de 6 000 associations sur le territoire national, en axant le travail particulièrement sur les emplois associatifs, ce qui représente environ 120 000 emplois. Dans le cadre du projet de loi de finance 2013, l'Etat a décidé d'allouer une enveloppe budgétaire supplémentaire de 2 millions d'euros sur les DLA, décision qui semble salubre tant les associations souffrent des effets de la crise. Les professionnels mettant en œuvre les DLA souhaitent juste que cette hausse ne vise pas uniquement à consolider les emplois d'avenir récemment mis en place.

→ **CMB, un guide sur la prévention des risques pour les métiers de la musique et du chant**

Le CMB, service interentreprises de santé au travail, publie des guides visant à sensibiliser les acteurs sur les risques professionnels en fonction des esthétiques. La collection, déjà composée de guides santé au travail pour la danse et les arts du cirque, s'enrichit d'une édition pour la musique et le chant. Consultables en ligne, ces supports sont très complets et offrent une réelle analyse approfondie des métiers du spectacle et des risques qui y sont liés.

[Voir le guide sur les métiers de la musique et du chant.](#)
